

le 25 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15 et 16 octobre 2012

2012 PP 70 Convention de groupement de commandes avec les services Etat de la Préfecture de police concernant l'acquisition de licences, la maintenance et l'accompagnement à la mise en œuvre du système d'information décisionnel de la Préfecture de police (SID-PP).

Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération, en date du 2 octobre 2012, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'acquisition de licences, la maintenance et l'accompagnement à la mise en œuvre du système d'information décisionnel de la Préfecture de police (SID-PP) ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, constitutive d'un groupement de commandes relatif à l'acquisition de licences, la maintenance et l'accompagnement à la mise en œuvre du système d'information décisionnel de la Préfecture de police de Paris (SID-PP).

Article 2 : M. le Préfet de police est autorisé à signer ladite convention.

Article 3 : Les dépenses relevant du budget spécial de la Préfecture de police seront imputées sur l'exercice 2013 et suivants :

- à la section investissement : chapitre 900, article 900-2032, compte nature 2051 ;
- à la section fonctionnement : chapitre 920, article 920-2035, compte nature 6156.